

LISTE DE PIÈCES À ADRESSER
POUR UNE DELEGATION OU UN PARTAGE
DE L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

Votre requête remplie complètement, datée et signée, accompagnée **de TOUTES les pièces suivantes** :

Les actes d'état civil :

- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de naissance de chaque enfant concerné ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des délégataires
. si vous êtes de nationalité française : copie intégrale de moins de 6 mois
. si vous êtes d'une autre nationalité : copie intégrale de moins de 3 mois ;
- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de naissance de chaque parent;
- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de mariage de chaque parent ;
- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de mariage du ou des délégataires ;
- la copie intégrale des actes de décès éventuellement,
- la photocopie des livrets de famille des parents (y compris ceux d'unions antérieures) et de ceux du ou des délégataires (pages mariage et pages enfants même si ces pages sont vierges) ;

Les pièces d'identité :

- la copie recto-verso de la pièce d'identité du ou des délégataires ;
- la copie d'une pièce d'identité du ou des parents concernés (carte nationale d'identité, passeport...) ;
- la copie d'une pièce d'identité de chaque enfant concerné par votre demande (carte nationale d'identité, passeport...) ;

L'agrément : délivré par le service d'aide sociale à l'enfance en métropole ou par l'intermédiaire de la DSFE en Polynésie Française si votre situation l'exige (délégataire(s) ne résidant pas en Polynésie Française).

Autres pièces :

- copie de toutes décisions de justice concernant le ou les enfant(s) (Juge aux Affaires Familiales, divorce ou séparation de corps, Juge des Enfants,...)
- la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du ou des délégataires ;
- la copie du certificat de scolarité de chaque enfant concerné ;
- 3 témoignages décrivant la relation entre le ou les délégataires et chaque enfant concerné et attestant d'une prise en charge effective ou des raisons d'une prise en charge.

Tout autre document ou pièce que vous pourriez estimer utile pour justifier la délégation ou le partage de l'exercice de l'autorité parentale demandée et caractérisant notamment la prise en charge effective ou les raisons d'une prise en charge du ou des enfants par le ou les délégaire(s) (certificat de vie collectif et à charge de famille, témoignages, photographies...)

<p>ATTENTION : TOUTE REQUETE INCOMPLETE OU ILLISIBLE SERA REJETÉE.</p>
--

Le dossier ainsi constitué est à déposer physiquement :

Tribunal de première instance de Papeete

Service d'Accueil Unique du Justiciable - Chambre de la famille

42 avenue Pouvanaa a Oopa

BP 101

98712 Papeete

Tél : 40.41.55.00/ 40.41.55.80

Horaires : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et
de 12h45 à 15h30

Le vendredi de 7h30 à 12h et 12h45 à 14h15